



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 64 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014233-0001 - Modificatif de l'arrêté conjoint du 23 janvier 2014 portant retrait de l'autorisation de l'accueil de jour de l'Etablissement pour personnes Agées Dépendantes « L'Age d'Or » à La Seyne sur Mer géré par la SARL

« L'Age d'Or » 1

Arrêté N °2014240-0005 - Caducité de l'autorisation de création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le vallon de l'Oriol » sise 34 rue Michel Gachet - 13007 Marseille pour une capacité de quatre- vingt- cinq lits dont une unité protégée pour 14 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, avec une habilitation au titre de l'aide sociale pour 10 lits par regroupement de lits transférés de trois EHPAD gérés par les SARL filiales du groupe DOLCEA GDP Vendôme

..... 3

Autre N °2014241-0001 - Tableau des renouvellements des autorisations sanitaires 5

Décision N °2014175-0017 - Autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur secteur radiopharmacie du Centre hospitalier du Pays d'Aix - Centre hospitalier intercommunal Aix- Pertuis - avenue des Tamaris à Aix en Provence (13616)

..... 6

Décision N °2014210-0023 - Autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre chirurgical Saint Roch - 235 route de Gordes à Cavaillon (84302)

..... 9

Décision N °2014232-0003 - Suppression de la pharmacie à usage interne de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "RESIDENCE L'HERMITAGE" 13 boulevard Val Pré à Aubagne (13400)

..... 11

Décision N °2014234-0004 - Autorisation d'extension de deux places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.), privé à but non lucratif, habilité partiellement à l'aide sociale, dénommé « Les Jardins d'Anaïs » sis à Valbonne.

..... 13

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2014139-0009 - ARRETE DE COMPOSITION DU JURY DU DEAMP DE MAI 2014 16

Arrêté N °2014164-0006 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE DE PACA CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION D'AIDE- SOIGNANT 20

Arrêté N °2014209-0040 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY VAE DU DEMF DE NOVEMBRE 2014 22

Arrêté N °2014209-0041 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE DE PACA CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX 24

Arrêté N °2014210-0022 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY VAE DU CAFERUIS DE NOVEMBRE 2014 26

Arrêté N °2014211-0009 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY VAE DU DEAMP D'OCTOBRE 2014	28
Arrêté N °2014211-0010 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY VAE DU DEASS DE NOVEMBRE 2014	30
Arrêté N °2014212-0009 - ARRETE DE COMPOSITION DU JURY VAE DU DEAS D'OCTOBRE 2014	32

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014241-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2011-392 du 29 août 2011 fixant la composition de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire (CRADT)	34
Arrêté N °2014244-0001 - Arrêté portant nomination de Mme Françoise EJEJA en tant qu'approbateur préfet de région dans l'outil Chorus	36

Les autres Directions Régionales

Rectorat de Nice

Arrêté N °2014136-0002 - Arrêté portant création d'un service de gestion mutualisé des personnels de l'enseignement privé du 1er degré	39
Arrêté N °2014139-0007 - Arrêté portant création d'une commission consultative mixte académique des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat	40
Arrêté N °2014139-0008 - ARRETE portant création d'une commission consultative mixte interdépartementale des maîtres des établissement d'enseignement privés sous contrats du 1er degré, des départements des Alpes- Maritimes et du Var	41
Arrêté N °2014141-0003 - ARRETE relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'Académie de Nice	42
Arrêté N °2014141-0004 - ARRETE relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'Académie de Nice	43
Arrêté N °2014181-0007 - Arrêté portant délégation de signature des actes de gestion financière	44
Arrêté N °2014181-0008 - Arrêté modificatif portant délégation de signature des actes de gestion administrative	49
Arrêté N °2014240-0006 - Arrêté portant modification de la composition du CHSCTA	51

Les autres services de l'Etat

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud- Est

Arrêté N °2014241-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yves TATIBOUET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud- Est	53
--	----

Arrêté DOMS/PA n° 2014-058

Modifiant l'arrêté conjoint du 23 janvier 2014 portant retrait de l'autorisation de l'accueil de jour de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « L'âge d'or » à La Seyne sur Mer géré par la SARL « L'âge d'or »

**N°FINESS ET : 83 001 112 8
N°FINESS EJ : 83 001 107 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-16 al 1, L 313-18 et D312-8 à D312-10 ;

Vu le décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-135 du 23 janvier 2014 portant retrait d'autorisation d'une place d'accueil de jour de l'EHPAD « L'âge d'or » ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de l'arrêté conjoint DOSMS/RO/PA n° 2013-135 du 23 janvier 2014 concernant la capacité des lits d'hébergement indiquée aux 5^{ème} et 6^{ème} visas ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé et du président du Conseil général du Var ;



Arrêté

Article 1 : Les 5^{ème} et 6^{ème} visas de l'arrêté n° DOSMS/RO/PA n° 2013-135 du 23 janvier 2014 sont modifiés comme suit :

« Vu l'arrêté du 2 décembre 2004 autorisant l'EURL « Résidence l'âge d'or » à créer un EHPAD « L'âge d'or » à La Seyne sur Mer, d'une capacité de 81 lits d'hébergement permanent (dont 11 lits Alzheimer), 2 lits d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour sous condition suspensive du financement « soins » ;

Vu l'arrêté conjoint modificatif du 31 janvier 2007 autorisant la création de l'EHPAD « L'âge d'or » d'une capacité de 81 lits d'hébergement permanent (dont 11 lits Alzheimer), 2 lits d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour avec autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux. » ;

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le président du Conseil général du Var et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La déléguée territoriale du Var, le directeur général des services du Conseil général, la déléguée générale aux solidarités sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Seyne sur Mer.

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Toulon, le 21 août 2014

Le président
du Conseil général du Var,

Horace LANFRANCHI

ARRETE DOMS/PA n° 2014-057

Relatif à la caducité de l'autorisation de création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le vallon de l'Oriol » sise 34 rue Michel Gachet – 13007 Marseille pour une capacité de quatre-vingt-cinq lits dont une unité protégée pour 14 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, avec une habilitation au titre de l'aide sociale pour 10 lits par regroupement de lits transférés de trois EHPAD gérés par les SARL filiales du groupe DOLCEA GDP Vendôme

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° POSA/DMS/RO/PA n°2011-006 du 24 février 2011 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le vallon de l'Oriol » sise Marseille 7^{ème} pour une capacité de quatre-vingt-cinq lits, dont une unité protégée pour 14 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, avec une habilitation au titre de l'aide sociale pour 10 lits, par regroupement de lits transférés de trois EHPAD gérés par les SARL filiales du groupe DOLCEA GDP Vendôme,

Vu la demande de Monsieur Jean-François Gobertier, président du groupe Dolcéa GDP Vendôme et de Monsieur Jean-François Vitoux, président du directoire du Groupe DOMUSVi situés au 7 Avenue de l'Opéra 75001 Paris en date du 24 janvier 2014, tendant à ne plus poursuivre l'opération de l'EHPAD « Le vallon de l'Oriol » sise Marseille 7^{ème} d'une capacité de 85 lits par regroupement de lits transférés,

Vu la séance du CROMS en date du 1^{er} octobre 2010, demandant l'enregistrement du projet de création d'EHPAD de la SARL le soleil du vallon de l'Oriol, au 34 rue Michel GACHET- 13007 MARSEILLE au lieu du 43 rue Michel Gachet – 13007 MARSEILLE,

Considérant que ce projet n'a pas fait l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter du 24 février 2011,

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil général des Bouches-du-Rhône ;



Arrêtent

Article 1 : L'arrêté conjoint n° POSA/DMS/RO/PA n°2011-006 du 24 février 2011 est abrogé.

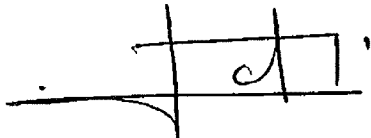
Article 2 : Il est prononcé la caducité de l'autorisation de la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de « Le vallon de l'Oriol », sise Marseille 7ème, pour une capacité de quatre-vingt-cinq lits dont une unité protégée pour 14 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, avec une habilitation au titre de l'aide sociale pour 10 lits, par regroupement de lits transférés de trois EHPAD gérés par les SARL filiales du groupe DOLCEA GDP Vendôme,

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **28 AOUT 2014**

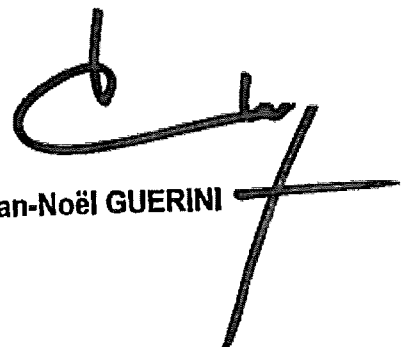
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil général
des Bouches-du-Rhône,



Jean-Noël GUERINI

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
04	EML	IRM	GIE IRM 04	CH de Manosque BP 60108 04101 MANOSQUE CEDEX	040002339	Centre hospitalier Louis Raffalli Chemin Auguste Girard CS 20035 04107 MANOSQUE CEDEX	040000093	6-mai-15	21-août-14
04	EML	Scanographe	GIE MANOSCAN	CH de Manosque BP 60108 04101 MANOSQUE CEDEX	040001034	Centre hospitalier Louis Raffalli Chemin Auguste Girard CS 20035 04107 Manosque cedex	040000093	6-mai-15	22-août-14
04	Chirurgie	Chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel	Centre hospitalier de Digne les bains	Quartier Saint Christophe BP 213 04003 Digne les Bains	040788879	Centre hospitalier de Digne les bains Quartier Saint Christophe BP 213 04003 Digne les Bains	040000911	19-févr.-15	22-août-14
04	Médecine	Médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel	Centre hospitalier de Digne les bains	Quartier Saint Christophe BP 213 04003 Digne les Bains	040788879	Centre hospitalier de Digne les bains Quartier Saint Christophe BP 213 04003 Digne les Bains	040000911	19-févr.-15	22-août-14
06	AMP-DPN	Diagnostic prénatal sous la modalité Analyses de génétique moléculaire	CHU de Nice	4, avenue Reine Victoria CS 91179 06003 Nice cedex 1	060785011	Hôpital Archet 2 151 route de Saint Antoine de Ginestière CS 23079 06202 Nice Cedex 3	060789195	14-oct.-15	21-août-14
06	Médecine	medecine en hospitalisation complète	SAS Clinique Saint Antoine	7, avenue Durante 06004 Nice cedex 1	060000635	Clinique Saint-Antoine 7, avenue Durante BP 1211 06004 Nice cedex 1	060781200	1-sept.-15	13-août-14
06	Médecine	medecine en hospitalisation complète	SA Clinique Saint George	2, avenue de Rimiez 06105 Nice cedex 2	060000361	Clinique Saint George 2, avenue de Rimiez 06105 Nice cedex 2	0607808715	1-août-15	13-août-14
13	Chirurgie	Chirurgie en alternative à l'hospitalisation	SA Hôpital privé Marseille Beaugard-Vert coteau	12, impasse du Lido 13012 Marseille	130038847	Hôpital privé Beaugard 23, rue des Linots 13012 Marseille	130784713	12-août-15	28-août-14
13	EML	scanographe	CH JOSEPH IMBERT	Quartier Fourchon BP 80195 13637 ARLES Cedex	130002827	CH JOSEPH IMBERT Quartier Fourchon BP 80195 13637 ARLES Cedex	130789274	19-févr.-15	21-août-14
13	Greffes d'organes	Greffes cœur et cœur-poumons chez l'adulte	AP-HM	Assistance Publique Hôpitaux de Marseille 80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 06	130786049	Hôpital Timone Adultes	130783293	10-juin-14	28-août-14
13	Greffes d'organes	Greffes hépatiques chez l'adulte Greffes rénales chez l'adulte	AP-HM	Assistance Publique Hôpitaux de Marseille 80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 06	130786049	Hôpital de la Conception	130783236	10-juin-14	28-août-14

Réf : DOS-0814-3991-D

DECISION P.U.I. 2014.13.07

**portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur
secteur radiopharmacie du Centre hospitalier du Pays d'Aix – Centre hospitalier
intercommunal Aix-Pertuis avenue des Tamaris à Aix en Provence (13616)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-7 ainsi que R.5126-8, R.5126-9, R.5126-15 et suivants ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu l'arrêté N° 2011 A 89 du 28 septembre 2011 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant création de l'établissement public de santé « Centre hospitalier du Pays d'Aix – Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis » par fusion du Centre hospitalier du Pays d'Aix et du Centre hospitalier de Pertuis ;

Vu l'arrêté N°2014062-0001 du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 13 avril 2012 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du « Centre hospitalier du Pays d'Aix – Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis » suite à la fusion des deux établissements (FINESS EJ N°13 004 191 – ET N°13 000 040 9) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Joël BOUFFIES, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix - Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, réceptionnée le 24 février 2014 et déclarée recevable à cette date, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la pharmacie à usage intérieur du site d'Aix en Provence dans le cadre d'une modification des locaux (création d'une deuxième radiopharmacie) du service de médecine nucléaire et l'installation d'une troisième gamma-caméra et d'un TEP-SCAN ;

Vu l'avis favorable émis le 22 mai 2014 par le Conseil central de la section H du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis technique favorable en date du 17 juin 2014 émis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les locaux, leur aménagement, leur équipement et le personnel sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des « bonnes pratiques de pharmacie hospitalière » et remplissent les conditions prévues par le code de la santé publique ;



Considérant que l'équipe de radiopharmaciens est composée d'un praticien hospitalier dont le temps de travail hebdomadaire correspond à 0,5 ETP et d'un assistant spécialisé dont le temps pharmaceutique correspond à 0,5 ETP ;

Considérant l'engagement de la direction du Centre hospitalier du Pays d'Aix - Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis de porter à 2,3 ETP le temps de radiopharmacien et d'augmenter également le temps de préparateur en pharmacie compte tenu de l'augmentation prévisible de l'activité de radiopharmacie lors de la mise en œuvre des nouveaux équipements ;

D E C I D E

Article 1er : La demande présentée par Monsieur Joël BOUFFIES, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix - Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la pharmacie à usage intérieur du site d'Aix en Provence dans le cadre d'une restructuration des locaux (création d'une deuxième radiopharmacie) du service de médecine nucléaire et l'installation d'une troisième gamma-caméra et d'un TEP-SCAN, **est acceptée**.

Article 2 : L'équipe de radiopharmaciens est composée d'un praticien hospitalier dont le temps de travail hebdomadaire correspond à 0,5 ETP et d'un assistant spécialisé dont le temps pharmaceutique correspond à 0,5 ETP. A l'ouverture des deux secteurs de la radiopharmacie, nécessitant une individualisation des acteurs, l'effectif prévisionnel doit représenter 2,3 ETP de pharmacien pour assurer les tâches liées aux activités de scintigraphie conventionnelle d'une part et celles liées au TEP-SACN d'autre-part.

Article 3 : Le service de radiopharmacie est situé sur 2 niveaux au sein du bâtiment Cézanne. Les activités de scintigraphie conventionnelle ont lieu au niveau 0 au fond du service de médecine nucléaire et l'activité PET-Scan se situe au niveau - 1.

Article 4 : Le site de la pharmacie à usage intérieur à Aix en Provence est autorisé pour les activités optionnelles prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique, suivantes :

- réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (article R.5126-9-1°) ;
- réalisation des préparations rendues nécessaires pour les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnés à l'article L.5126-5 (article R.5126-9-2°) ;
- délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées au 13 de l'article L.5311-11 du CSP (article R.5126-9-3°) ;
- préparation de médicaments radiopharmaceutiques (article R.5126-9-5°) ;
- vente de médicaments au public (article R.5126-9-7°), y compris site de Pertuis (article R.5126-9-7°).

Article 5 : La présente autorisation cessera d'être valable, si, dans un délai de un an à compter de sa notification, la pharmacie à usage intérieur ne fonctionne pas. Ce délai peut être prorogé par décision du directeur général de l'Agence de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, si une justification est produite avant l'expiration du délai initial (art R.5126-18 du CSP).

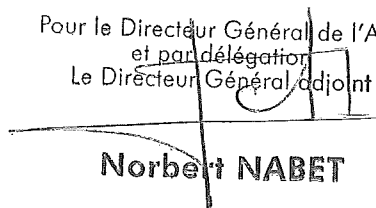
Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil Marseille 13006.

Article 8 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au directeur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 juin 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Réf : DOS-0714-3726-D

DECISION P.U.I. 2014.84.04

**portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur
du Centre chirurgical Saint Roch – 235 route de Gordes à Cavaillon (84302)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-2, L.5126-3, L.5126-7, ainsi que R.5126-8, R.5126-9, R.5126-15 et suivants ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu l'arrêté n°2014062-0001 du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la licence N°11 délivrée par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1956 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre chirurgical Saint Roch à Cavaillon (84302), établissement enregistré sous le numéro finess 84 000 067 3 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Romain VIGNOLI, directeur du Centre chirurgical Saint Roch à Cavaillon (84302), réceptionnée le 29 avril 2014 et déclarée recevable à cette date, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la pharmacie à usage intérieur de cet établissement dans le cadre d'un agrandissement et d'une rénovation des locaux de ce service ;

Vu l'avis technique émis le 22 juillet 2014 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis émis le 22 juillet 2014 par le Conseil central de la section H du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens ;

Considérant que la modification de la pharmacie à usage intérieur, sollicitée en application de l'article R.5126-19 du CSP, consiste en l'agrandissement et la rénovation des locaux. Elle vise à améliorer la réception, le stockage et la dispensation/distribution des produits pharmaceutiques.



Considérant que les nouveaux locaux, leur aménagement, leur équipement et le personnel sont adaptés à l'activité de cet établissement et permettent d'optimiser les conditions de réalisation des différentes missions et activités relatives à la pharmacie hospitalière ;

Considérant que le fonctionnement de la pharmacie est conforme aux règles des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en remplissant les conditions prévues par le code de la santé publique ;

Considérant que le pharmacien consacre neuf demi-journées par semaine à ses fonctions de gérant de la pharmacie à usage intérieur ;

DECIDE

Article 1er : La demande présentée par Monsieur Romain VIGNOLI, directeur du centre chirurgical Saint Roch à Cavaillon (84302), en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur, **est accordée**.

Article 2 : Les nouveaux locaux de la pharmacie à usage intérieur, d'un seul tenant, sont situés aux rez-de-chaussée de la face nord de l'établissement.

Article 3 : Le pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur assure ses fonctions à raison de neuf demi-journées par semaine.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer l'activité optionnelle de préparation des dispositifs médicaux stériles (article R.5126-9 du code de la santé publique) par arrêté préfectoral du 28 janvier 2003.

Article 5 : La présente autorisation cessera d'être valable, si, dans un délai d'un an à compter de sa notification, la pharmacie à usage intérieur ne fonctionne pas. Ce délai peut être prorogé par décision du directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, si une justification est produite avant l'expiration du délai initial (art R.5126-18 du CSP).

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil Marseille 13006.

Article 8 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au directeur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2014

Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Réf : DOS-0814-4053-D

DECISION N° PUI. 2014.13.08

**portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « RESIDENCE L'HERMITAGE »
13 boulevard Val Pré à Aubagne (13400)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-7 et R.5126-15 et R.5126-21 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 1994 attribuant la licence N°1005 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'EHPAD « RESIDENCE L'HERMITAGE » sise 8 chemin de Fenestrelle à Aubagne (13400), (N° Finess : EJ 92 000 039 5 - ET 13 081 080 7) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie et ses annexes ;

Vu l'arrêté N°2014062-0001 du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la demande adressée par Monsieur Denis ROUX, directeur de l'EHPAD « RESIDENCE L'HERMITAGE » 13 boulevard Val Pré Aubagne (13400), dossier déclaré recevable le 5 mai 2014, en vue d'obtenir l'autorisation de supprimer en fin d'année 2014 la pharmacie à usage intérieur installée à l'origine sur l'ancien site de cet établissement implanté 8 chemin de Fenestrelle à Aubagne (13400) avant son transfert sur son site actuel (N° Finess : EJ 92 000 039 5 - ET 13 078 153 7) ;

Vu l'avis technique émis le 19 août 2014 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu la demande d'avis adressée le 14 mai 2014 au Conseil national de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

Considérant que la direction de cet établissement indique que l'activité actuelle de l'EHPAD « RESIDENCE L'HERMITAGE » ne nécessite plus le maintien d'une pharmacie à usage intérieur ;

Considérant que la desserte pharmaceutique de l'EHPAD « RESIDENCE L'HERMITAGE » sera assurée dans le cadre d'une convention passée avec une officine de pharmacie ;

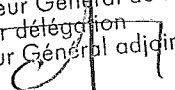
DECIDE

Article 1^{er} : La demande adressée le 28 avril 2014 par Monsieur Denis ROUX, directeur de l'EHPAD « RESIDENCE L'HERMITAGE » 13 boulevard Val Pré 13400 Aubagne, en vue d'obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, **est accordée**.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'intéressé et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 août 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint,

Norbert NABET



CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES

DELEGATION TERRITORIALE
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DEPARTEMENT DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES TERRITORIALES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES

DELEGATION AUTONOMIE ET HANDICAP

Service des autorisations et des
contrôles des équipements

Réf : DT06-0614-2896-D

DECISION DOMS/PA N° 2014 - 061

Portant autorisation d'extension de deux places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), privé à but non lucratif, habilité partiellement à l'aide sociale, dénommé « les jardins d'Anaïs » sis à Valbonne

**N° FINESS ET : 06 002 089 8
N° FINESS EJ : 74 001 312 3**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU l'arrêté n° POSA/DMS/RO/2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2009-609 du 9 septembre 2009 portant autorisation de création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes, privé à but non lucratif, habilité partiellement à l'aide sociale, d'une capacité de 90 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour non habilités à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, dénommé « les jardins d'Anaïs » sis à Valbonne, pour un financement soins accordé à hauteur de 30 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour ;

- VU l'arrêté conjoint n° 2013-006 du 20 février 2013 modifiant l'arrêté conjoint n° 2009-609 du 9 septembre 2009 et accordant un financement soins complémentaire pour 16 lits d'hébergement permanent supplémentaires ;
- VU le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;
- VU la signature de la convention tripartite pluriannuelle intervenue en date du 20 juin 2012 ;
- VU la visite conjointe organisée le 12 avril 2013 ;
- VU le dossier déposé en date du 8 août 2013 par la directrice de l'EHPAD « les jardins d'Anaïs » concernant une extension de deux places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma départemental gérontologique 2012-2016 et le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que le projet concerné présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

Sur proposition du délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du délégué de l'autonomie et du handicap du Conseil général ;

Les soussignés

DECIDENT

Article 1^{er} : L'extension de deux places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « les jardins d'Anaïs », sis à Valbonne est accordée.

Article 2 : La capacité financée de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « les jardins d'Anaïs » (N° FINESS ET : 060020898) est fixée à 46 lits d'hébergement permanents, partiellement habilités à l'aide sociale, 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour non habilités à l'aide sociale, et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante:

Catégorie 200 Maison de retraite

Concernant l'hébergement permanent (46 lits financés):

- code discipline 924 accueil en maison de retraite
- mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- code clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Concernant l'hébergement temporaire (2 lits) :

- discipline 657 accueil temporaire pour personnes âgées
- mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Concernant l'accueil de jour (6 places) :

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| - discipline | 924 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| - mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| - clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Article 3 : La présente autorisation prendra effet à compter de la signature de l'avenant à la convention tripartite.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Article 5 : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le

22 AOUT 2014

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général
des Alpes-Maritimes,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Président
du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Philippe BOUTIER

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;

VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

VU le décret no 2006-255 du 02 mars 2006 instituant le diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique

VU l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique

VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, n°2013318-0009 du 14 Novembre 2013, portant délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la décision n°2013343-0006 du 09 décembre 2013 prise au nom du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant subdélégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury de la session de mai 2014 du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est composé comme suit :

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président du jury :
Madame Marielle COIPLÉT
- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme .

Madame ALAMOME Solange
Madame ANDRE Caroline
Monsieur ANTON Jean-Marie
Madame ARCHER Florence
Madame BARD Eloïse

Monsieur BENZAADOUNE Salah
Madame BENTAOUZA Kheira
Monsieur BERNABE Eric
Madame BLACHET Christelle
Monsieur BLAMPAIN
Madame BRES Patricia
Madame BRIDI Lila
Madame BULL Véronique
Madame CARTET BALLY Marion
Madame CASANOVA Ludivine
Madame CHANDELIER Samantha
Madame CHAOUICHE Linda
Monsieur CHAUVIN Jean-Pierre
Madame COJ Valérie
Madame COLIN Marie
Madame CORBALAN Patricia
Madame COUDOUX Sandrine
Madame COZZOLINO Monique
Madame CULIOLI Cécile
Madame DELEPORTE Marie-Hélène
Monsieur DENOYER Eric
Monsieur DESTROST Alain
Madame DORIVAL Michèle
Madame ERARD Marie-Laurence
Monsieur ESCANES Jean-David
Madame FLECHON Nicole
Madame FREVAL Delphine
Madame GARNERO Peggy
Madame GARRON Gabrielle
Madame GASTALDI Chantal
Madame GUILLOU Michelle
Madame JOUBERT Alexandra
Madame JOUFFRIT Marie
Madame LABAT Isabelle
Madame LAHOUEL Linda
Madame LA SELVE Elisabeth
Madame LAUR Frédérique
Madame LEBRUN Isabelle
Monsieur LEGRAND Ghislain
Madame LONGUET Nathalie
Monsieur LUPION René
Madame MARS Any
Madame MARTY Angélique
Madame MESSICA Juliette
Madame MORET BOURGEADE Madeleine
Madame MORIN Marie
Madame MOSCATO Delphine
Madame NATALI Cindirella
Madame NERI PELLEQUER Sylviane
Madame NICOLAS N.
Madame PASTICCIO Séverine
Madame PASTOURET Christine
Madame PECHARD Hélène
Madame PELISSIER Pina
Madame POUPAULT Annie
Madame RIBUOT Martine
Madame RIVOIRE Annick
Madame RODRIGUEZ Anne
Madame ROUMAGERE Brigitte
Monsieur ROUS Philippe
Madame ROUSSEL Myriam
Madame ROY Elisabeth
Madame SEGURA Elisabeth
Madame SEMERY Martine

Madame SIBERT Laurence
Madame SULTAN Elisabeth
Madame TERNOIR Barbara
Madame TOLAINI Corine
Monsieur TONELLI Richard
Madame VIGNEUL Francine
Madame VOYAUX Marie-Thérèse
Madame WOJCIECHOWSKI Valérie
Madame ZAH Andréa

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées :

Madame AVAZERI Marie Claire
Madame LOPES Fabienne
Madame PAGET Brigitte
Madame PERNIX Gilda
Monsieur POHER Martial
Monsieur SALAS André

au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel .

Madame ALBERT Françoise
Monsieur AUBERT Jérémy
Madame BANACK Joséphine
Madame BARRACO Jessica
Madame BARTHELEMY Claudette
Madame BEGAUDEAU Mélanie
Madame BERDOU pascale
Monsieur BOTHOREL Michel
Madame BOTELLA Nicole
Monsieur BOUDON Yann
Madame BRITTEN Claire
Madame CAMOIN Laurence
Madame CHAGNOT Laurie
Madame CLAUZON Nathalie
Monsieur CODOL Benoît
Madame CŒUR Isabelle
Madame COLLET Aurélia
Madame COMBE Anne-Marie
Madame COULLET Régine
Monsieur CURIEN Allain
Monsieur DAHAN Jean-Jacques
Madame DARLY BERGES Monique
Monsieur DEBONO Michaël
Madame DELARQUE Sabrina
Monsieur DELEPORTE Philippe
Madame DEMANGE Christine
Madame de ZORZI Agnès
Madame DUTRIEUX carole
Monsieur ESCOBAR Marc
Madame FOMBERTASSE Agnès
Madame GARDONCINI Michèle
Madame GEOFFROY Maryline
Madame GIRAUDI Nicole
Madame GORENE DUGIER Antoinette
Madame GRARE Nathalie
Madame GROUSBOIS Coralie
Madame GUERRINI Pascale
Monsieur GUYON Jérôme
Madame HERCOUET Véronique
Madame KLAI Rim
Madame LESCHER Dominique
Madame MAIRATA Carole

Madame LESCHER Dominique
Madame MAIRATA Carole
Madame MARTIN Monique
Monsieur MATTEI Denis
Madame MELKONIAN Marjorie
Madame MONTOYA Caroline
Madame MORANT Sandrine
Madame MOURIES Geneviève
Madame MURE Line-Marie
Madame NICAISE Alexandra
Madame PEREZ Véronique
Madame PIERRE Christine
Madame PLAMBERCK Joséphine
Madame RANGUINOTTE Sylvie
Madame RIBE Céline
Madame SAHED Sarah
Madame SALOMONE Anne-Pascale
Madame SANE N'DEYE Flore
Madame SCOTTI Marie
Madame SCIFO ANTON Sylvette
Madame SOUSSAN Pascale
Monsieur SZTOR Bernard
Monsieur TAULAN Romain
Madame TOURETTE Hélène
Monsieur TOUSSAN Noël
Monsieur TRISTANI Pierre
Madame VALDENNAIRE Céline
Monsieur VERGNAUD ROUSSEAU Ludovic
Madame VERJUS Hélène
Monsieur WATTEL Franck

ARTICLE 2

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 mai 2014

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale,
Pou ~~directeur~~ **directeur** **régional et par délégation,**
ce H **Classe,**

e MILESI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REFTION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE n°

portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession d'aide-soignant

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU Le code la santé publique;

VU Le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif ;

VU Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Prefet des Bouches du Rhône, n°2013318-009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, n°2013345-0005 et 0006 en date du 09 décembre 2013 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont nommés pour faire partie du jury de l'épreuve d'aptitude relative aux demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'aide-soignant :

1. Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ou son représentant, président ;

2. Un enseignant exerçant ou ayant exercé la profession concernée pendant trois ans au moins au cours des cinq dernières années :

- Laurence ESTRAYAER – ORTOLI, IFAS St Joseph Croix-Rouge à Marseille

3. Un infirmier exerçant ou ayant exercé pendant trois ans au moins au cours des cinq dernières années :

- Nicolas PAQUIS, SSIAD Croix-Rouge à Marseille

ARTICLE 2 :

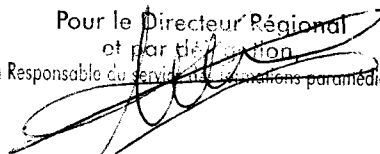
Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 2 et 3 de l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 juin 2014

Pour le Directeur Régional
et par délégation,
La Responsable du service des professions paramédicales



Line BERARD



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat de médiateur familial
session de novembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
 - VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
 - VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
 - VU le décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial ;
 - VU l'arrêté du 12 février 2004 relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial ;
- Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 juillet 2003 ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
 - VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
 - VU la décision n° 2013343-0006 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 décembre 2013 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2014 du diplôme d'Etat de médiateur familial est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
Madame ROUSSEAU
- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
Monsieur DE SOTO

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 28 juillet 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'inspectrice,



Brigitte PAGET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE n°

portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession d'infirmier en soins généraux

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU Le code la santé publique;

VU Le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif ;

VU Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Prefet des Bouches du Rhône, n°2013318-009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, n°2013345-0005 et 0006 en date du 09 décembre 2013 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Sont nommés pour faire partie du jury de l'épreuve d'aptitude relative aux demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'infirmier en soins généraux :

1. Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ou son représentant, président ;

2. Deux cadres infirmiers exerçant ou ayant exercé pendant trois ans au moins au cours des cinq dernières années :

- Anne-Marie GRANDJEAN
- Michel DUGOT

ARTICLE 2 :

Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 2 et 3 de l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 juillet 2014

Pour le Directeur Régional
et par délégation,
La Responsable du service des formations paramédicales



Line BERARD



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE
Portant nomination des membres du jury
du certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
session de novembre 2014

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision n° 2013343-0006 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 décembre 2013 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2014 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Madame Chamla
 - Madame Gioanni de Rigal
 - Madame Hasenfratz
 - Madame Loizeau
 - Madame Lorenzi-Coll
 - Madame Puiravaud
 - Madame Vigouroux
 - Monsieur Chahbi
 - Monsieur Toussan

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
 - Madame Andrio
 - Madame Boringer
 - Madame Boringer
 - Madame Boualam
 - Madame Boualam
 - Madame Clavière
 - Madame Coiplet
 - Madame Grare
 - Madame Herouali
 - Monsieur Salas

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - Madame Chabert
 - Madame Debouw Serrault
 - Madame Devanneaux
 - Monsieur Bordelly
 - Monsieur Denis
 - Monsieur Thivet
 - Monsieur Tulasne
 - Monsieur Zaaboubi

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'Inspectrice


Brigitte PAGET



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur
Pôle Professions – formations
VAE Sanitaire et sociale

ARRETE
Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
session d'octobre 2014

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2006-255 du 2 mars 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique;
- **VU** l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- **VU** le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- **VU** la décision n° 2013343-0006 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 décembre 2013 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session d'octobre 2014 du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame FREVAL
Madame GEOFFROY
Madame HASENFRATZ
Madame JACQUET
Madame NATALI
Madame PUIRAVAUD

Monsieur SZTOR

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame GRARE
Monsieur SALAS

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame BARDY
Monsieur DOUIS
Madame GARDONCINI
Monsieur TOUSSAN

Article 2 : Ont collaboré aux travaux du jury, en tant que représentants :

- du collège formateurs et enseignants :

Madame BENTAOUZA
Madame CHAOUCHE
Madame CHERON
Madame DEVANNEAUX
Madame QUESADA
Madame RANGUINOTTE
Monsieur SAIDI
Madame VOYAUX

- du collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Monsieur BORIES
Madame CHARLEY
Madame DUTAY-MANKOWSKI
Madame HEROUALI
Monsieur SALAS

- du collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame BARROSO
Madame BARTHELEMY
Madame DEVANNEAUX
MONSIEUR HERREYE
Madame PASTOURET
MADAME PRECHEUR
Madame SCOTTI
Madame TOURRETTE

Article 3 : Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'Inspectrice



Brigitte PAGET



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE
Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'assistant de service social
session de novembre 2014

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-6 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 21 ;
- VU le décret n° 80-334 du 6 mai relatif à la formation des assistants de service social ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- VU l'avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 octobre 2003 ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision n° 2013343-0006 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 décembre 2013 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2014 du diplôme d'Etat d'assistant de service social est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame BARILLOT

Madame CHAMLA

Madame GIOANI de RIGAL

Madame GREBERT

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Madame KAPP
Madame LE MAUR
Madame MADONNA
Madame PUIRAVAUD
Madame TALMON REDT
Monsieur SZTOR

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame BORINGER
Madame BOUALAM
Madame CLAVIERE
Monsieur POHER
Monsieur SALAS

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame BURY
Madame CHAUDEUR
Madame QUINDROIT
Madame ROCHE
Madame SLIMANI

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'inspectrice


Brigitte PAGET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE
Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'aide-soignant
session d'octobre 2014

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 à R.4383-8 ;
- **VU** le décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- **VU** l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et aptitudes conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- **VU** l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- **VU** l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- **VU** le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- **VU** la décision n° 2013343-0006 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 décembre 2013 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session d'octobre 2014 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président, et est composé comme suit :

- **Madame HASENFRATZ**, représentant le collège des directeurs d'IFAS ;

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. 04.91.15.60.00 Fax 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Madame QUESADA, représentant le collège des enseignants permanents en IFAS,
- Madame NEU, représentant le collège des cadres de santé,
- Madame LETELLIER, représentant le collège des aide-soignants en exercice ;
- Monsieur GREGOIRE, représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants.

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ,
Pour le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale et par délégation,
L'Inspectrice,

Bri

AGET





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

N° 2014241-0003 29 AOÛT 2014

modifiant l'arrêté n°2011-392 du 29 août 2011 fixant la composition de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire (CRADT)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2000-906 du 19 septembre 2000 modifiant le décret n° 95-1168 du 2 novembre 1995 portant création des conférences régionales de l'aménagement et du développement du territoire et notamment ses articles 1^{er} et 3 ;
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté n°2011-392 du 29 août 2011 fixant la composition de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire ;
- VU l'arrêté n°2014-123 du 26 mai 2014 du président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant désignation de M. Pierre MEFFRE, pour siéger à la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire en remplacement de M. Joël GIRAUD ;
- VU l'arrêté n°2014-261 du 13 août 2014 du président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant désignation de Mme Colette CHARRIAU et de M. Bernard JAUSSAUD, pour siéger à la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire en remplacement respectivement de M. André ASCHIERI et de Mme Cécile HELLE ;
- VU le courrier du président du Conseil économique, social et environnemental régional du 28 juillet 2014 portant désignation de ses membres au sein de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire à la suite du renouvellement du CESER pour la période 2013-2019 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 b) et e) de l'arrêté n°2011-392 du 29 août 2011 fixant la composition de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire est modifié comme suit:

b) Représentants du conseil régional :

- Monsieur Pierre MEFFRE en remplacement de Monsieur Joël GIRAUD,
- Madame Colette CHARRIAU en remplacement de Monsieur André ASCHIERI,
- Monsieur Bernard JAUSSAUD en remplacement de Madame Cécile HELLE.

e) Représentants du conseil économique, social et environnemental régional :

- Monsieur Gérard BONNET, président du Conseil économique, social et environnemental régional,
- Monsieur Louis ALOCCIO,
- Monsieur Bernard CLAP,
- Monsieur Serge GAUTIER,
- Madame Lucette COSTE,
- Monsieur Gilles MONTALAND,
- Monsieur Paul NICOLAI,
- Monsieur Pascal NICOLETTI,
- Monsieur Marc REVERCHON,
- Madame Myriam SALAH-EDDINE,
- Monsieur Guy PARRAT,
- Monsieur Raoul HADOU.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changements.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **29 AOUT 2014**

Le préfet de région,


Michel CADOT

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE n° 2014244-0001
du 01 SEP. 2014

portant nomination de Mme Françoise EJEJA en tant
qu'*approbateur préfet de région* dans l'outil Chorus

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-962 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finance (LOLF) modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret n° 2005-54 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU la circulaire n° BUDB1323830C du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget désignant les préfets de région comme responsable des budgets opérationnels de programme des services territoriaux placés sous leur autorité ;
- VU l'arrêté n° 2014162-0009 du 11 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Mme Françoise EJEA, attachée d'administration à la plateforme stratégie, évaluation et programmations de l'Etat du secrétariat général pour les affaires régionales de PACA, est habilitée dans l'outil chorus à compter du 1^{er} septembre 2014 en tant que « rôle préfet » et nommée « approbateur préfet de région ».

ARTICLE 2

A ce titre, Mme EJEA est habilitée à valider électroniquement dans l'outil Chorus les engagements juridiques se rapportant aux décisions du préfet de région dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3

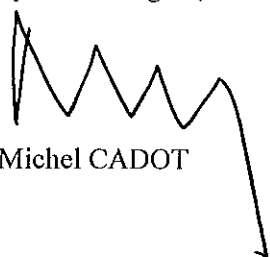
En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Françoise EJEA, cette habilitation est donnée à Mme Laurence DIGONNET, attachée d'administration en poste à la plateforme stratégie, évaluation et programmations de l'État.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **01 SEP. 2014**

Le préfet de région,



Michel CADOT

Liste des décisions du préfet de région mentionnées à l'article 2

<p>Périmètre DREAL</p> <p>cf. arrêté portant délégation de signature n°2013-336-03 du 2 décembre 2013</p>	<p>Convention avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics dès le premier euro</p> <p>Convention avec les établissements publics (hors EPCI) dès 500 000€</p> <p>Arrêtés attributifs de subventions à partir de 100 000€</p> <p>NB : Pas de visa dans chorus pour les marchés publics de la DREAL</p>
<p>Périmètre DIRECCTE</p> <p>cf. arrêté portant délégation de signature n°2014-14-02 du 24 avril 2014</p>	<p>Subvention d'équipement et subventions de fonctionnement à partir de 200 000€</p> <p>Marchés publics dont le montant est supérieur au seuil des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</p>
<p>Périmètre DIRM</p> <p>cf. arrêté portant délégation de signature n°2013-318-08 du 2 décembre 2013</p>	<p>Subvention d'équipement à partir de 100 000€</p> <p>Subvention de fonctionnement à partir de 30 000€</p> <p>Marchés publics dont le montant est supérieur au seuil des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</p>
<p>Périmètre DRAAF</p> <p>cf. arrêté portant délégation de signature n°2013-336-05 du 2 décembre 2013</p>	<p>Subvention d'équipement à partir de 30 000€</p> <p>Subvention d'investissement à partir de 150 000€</p> <p>Marchés publics dont le montant est supérieur au seuil des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</p>
<p>Périmètre DRAC</p> <p>cf. arrêté portant délégation de signature n°2013-318-06 du 14 novembre 2013</p>	<p>Subvention d'investissement à partir de 100 000€</p> <p>Subvention d'équipement à partir de 30 000€</p> <p>Marchés publics dont le montant est supérieur au seuil des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</p>
<p>Périmètre DRJSCS</p> <p>cf. arrêté portant délégation de signature n°2013-318-10 du 14 novembre 2013</p>	<p>Subvention d'investissement à partir de 100 000€</p> <p>Subvention d'équipement à partir de 30 000€</p> <p>Marchés publics dont le montant est supérieur au seuil des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</p>
<p>Périmètre Rectorats</p>	<p>Marchés publics visés par le préfet de région (montants supérieurs à 915 000€)</p>



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 16 mai 2014 relatif à la création d'un service de gestion mutualisé des personnels de l'enseignement privé du 1^{er} degré

Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des Universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 à L.914 6, le livre IX de sa partie réglementaire, ainsi que ses articles R. 222-36-2 à R. 222-36-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le service de l'enseignement privé du rectorat de l'académie de Nice est chargé de la gestion individuelle et collective de l'ensemble des personnels de l'enseignement privé du 1^{er} degré en poste dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var.

Les attributions du service de l'enseignement privé portent sur la totalité des actes de gestion intéressant les personnels cités au 1^{er} alinéa, y compris l'engagement, la pré-liquidation, la demande de paiement des dépenses et l'émission des titres de perception y afférents.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est nommé responsable de ce service.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Nice, le 16 mai 2014


Claire LOMSI


**Arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de
la commission consultative mixte académique
de l'académie de Nice**

Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des Universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;
Vu le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions
consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés
sous contrat et relevant du ministre de l'éducation nationale, notamment son
article 11 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant la date de constatation des effectifs
déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux
commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés
sous contrat ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est créé auprès du recteur de l'académie de Nice une
commission consultative mixte académique ayant compétence en application
de l'article R. 914-8 du code de l'éducation pour donner un avis sur les
questions individuelles intéressant les maîtres des établissements
d'enseignement privés sous contrat du second degré de l'académie de Nice.

Article 2 : La commission comprend en nombre égal des représentants de
l'administration et des maîtres ayant la qualité de membre.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observé à la date du
1^{er} avril 2014, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : cinq ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : cinq.

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des
instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de
l'éducation.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes
administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Nice, le 19 mai 2014

C. Lovisi

Claire LOVISI



**Arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de
la commission consultative mixte interdépartementale
de l'académie de Nice**

Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des Universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;
Vu le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et relevant du ministre de l'éducation nationale, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est créé auprès du recteur de l'académie de Nice une commission consultative mixte interdépartementale ayant compétence en application de l'article R. 914-6 du code de l'éducation pour donner un avis sur les questions individuelles intéressant les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré des départements des Alpes-Maritimes et du Var.

Article 2 : La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres ayant la qualité de membre.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observé à la date du 1^{er} avril 2014, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : trois ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : trois.

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Nice, le 19 mai 2014


Claire LOVISA


**Arrêté du 21 mai 2014 relatif aux représentants
des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat
de la commission consultative mixte interdépartementale
de l'académie de Nice**

Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des Universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-10-23 ;
Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative
mixte interdépartementale de l'académie de Nice

Arrête :

Article 1^{er} : Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres et documentalistes fixé par l'arrêté du 19 mai 2014 susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Nice, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du premier degré est fixé à trois.

Article 2 : Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès du recteur de l'académie de Nice des propositions nominatives de représentants au plus tard le 10 septembre 2014. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Nice, le 21 mai 2014

Claire LOVIS



**Arrêté du 21 mai 2014 relatif aux représentants
des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat
de la commission consultative mixte académique
de l'académie de Nice**

Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des Universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-10-23 ;
Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative
mixte académique de l'académie de Nice

Arrête :

Article 1^{er} : Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres et documentalistes fixé par l'arrêté du 19 mai 2014 susvisé à la commission consultative consultative mixte académique de l'académie de Nice, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du second degré est fixé à cinq.

Article 2 : Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès du recteur de l'académie de Nice des propositions nominatives de représentants au plus tard le 10 septembre 2014. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Nice, le 21 mai 2014


Claire LOVISI





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE N° 2014-02
portant délégation de signature
des actes de gestion financière

Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des Universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du Code de l'Education et en particulier le titre II de l'annexe relative à l'organisation des services de l'administration de l'éducation ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003

VU le décret du Président de la République du 1^{er} décembre 2010, paru au Journal Officiel de la République française le 2 décembre 2010 nommant Madame Claire LOVISI, Rectrice de l'Académie de NICE ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013189-0026 et n°2013189-0027 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Claire LOVISI, Rectrice de l'Académie de NICE ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2011, nommant Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Nice, à compter du 24 janvier 2011 et pour une période de 4 ans ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2010 portant nomination et détachement, pour une première période de cinq ans, de Madame Cécile BRIEAU, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur dans l'emploi d'Administratrice de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Nice, Directrice des Ressources Humaines du rectorat de l'Académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2011 portant nomination et classement de Monsieur Christophe ANTUNEZ, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire dans l'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie de Nice ;

VU l'arrêté rectoral n° 2013-07 du 24 octobre 2013 portant délégation de signature des actes de gestion financière;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre Raoul VERNISSE**, Secrétaire Général de l'Académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et notamment ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale, tels qu'ils sont précisés dans les arrêtés n° 2013189-0026 et n°2013189 -0027 du 8 juillet 2013 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Madame Cécile BRIEAU**, Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nice, Directrice des ressources humaines.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, et de **Madame Cécile BRIEAU**, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, Secrétaire général adjoint de l'académie de Nice.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, de **Madame Cécile BRIEAU** et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature confiée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

4.1. par **Monsieur Luc MITHOUT**, Chef du service des affaires générales, chargé de la modernisation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de son service (UO 214).

4.2. par **Monsieur Michaël RODOT**, Chef du service des affaires financières à l'effet de signer, et valider dans CHORUS dans la limite des attributions du service, les pièces financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement, l'investissement des services du Rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice, les frais de déplacements, les dépenses relatives aux allocations de chômage, l'action sociale.
- b) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

N'entre pas dans le champ de la délégation ci-dessus consentie, la signature :

- des actes d'engagement des marchés de l'Etat ou de leurs avenants ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ;
- des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

4.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur Michaël RODOT sera exercée par **Madame Karine AUVINET**, adjointe au Chef du service des affaires financières- cellule académique des achats et budget-approvisionnement.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur Michaël RODOT sera exercée par **Madame Sylvie BROUEL**, adjointe au Chef du service des affaires financières - centre de services partagés et par **Madame Florence LHUISSIER**, adjointe au Chef du service des affaires financières – responsable des frais de déplacement, indemnités de frais de changement de résidence, indemnités d'éloignement et frais de justice.

4.3. par **Monsieur Jérémie ISSOUFALY**, Chef du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacataires,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérémie ISSOUFALY**, la subdélégation confiée à Monsieur Jérémie ISSOUFALY sera exercée par **Madame Marie-Josée YORGANDJIAN**, Chef du service des examens à effet de signer dans la limite de ses attributions les dépenses relevant du service.

4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérémie ISSOUFALY et de Madame Marie-Josée YORGANDJIAN**, la subdélégation confiée à Monsieur Jérémie ISSOUFALY sera exercée par Madame Nicole ANELLI, adjointe au Chef du service des examens et par **Madame Bruna UBALDI**, adjointe au Chef du service des examens à effet de signer les dépenses relevant des attributions du service.

4.3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérémie ISSOUFALY**, la subdélégation confiée à Monsieur Jérémie ISSOUFALY sera exercée par **Madame Marie-Jeanne MARI**, Chef du service des sujets à effet de signer dans la limite de ses attributions les dépenses relevant du service.

4.3.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérémie ISSOUFALY**, la subdélégation confiée à Monsieur Jérémie ISSOUFALY sera exercée par **Monsieur Jean-Louis PELLICER**, Chef du service des concours à effet de signer dans la limite de ses attributions les dépenses relevant du service.

4.4. par **Monsieur Philippe JUAN**, Chef du département de l'informatique administrative et de gestion, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits informatiques relevant de son département.

4.5. par **Madame Michèle CAMPAN**, Chef du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant de la département.

4.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle CAMPAN**, la subdélégation qui lui est confiée à l'effet de signer les actes portant mandatement sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, Chef du service accompagnement et suivi des politiques éducatives.

4.6. par **Monsieur Christian PEIFFERT**, Chef du département de la gestion des personnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant du département.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur Christian PEIFFERT sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, Chef du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.6.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT et de Madame Murielle BENACQUISTA**, la subdélégation confiée à Monsieur Christian PEIFFERT sera exercée par **Madame Martine WARICHET**, adjointe au Chef du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S. et par **Madame Lise de CILLIA**, adjointe au Chef du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S à l'effet de signer les dépenses relevant des attributions du service.

4.6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur Christian PEIFFERT sera exercée par **Madame Péroline PICOT**, Chef du service de la gestion individuelle et collective des personnels enseignants à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.6.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT et de Madame Péroline PICOT**, la subdélégation confiée à Monsieur Christian PEIFFERT sera exercée par **Madame Christelle ALENGRY**, adjointe au Chef du service de la gestion individuelle et collective des personnels enseignants à effet de signer les dépenses relevant des attributions du service.

4.6.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur Christian PEIFFERT sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, Chef du service des affectations à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.6.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Monsieur Christian PEIFFERT sera exercée par **Madame Patricia FRANCO**, adjointe au Chef du service des affectations à l'effet de signer les dépenses relevant des attributions du service.

4.6.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur Christian PEIFFERT sera exercée par **Monsieur Fabrice PASCAL**, Chef du service des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les pièces justificatives des frais liés aux accidents professionnels, aux frais médicaux et aux rentes ;
- les pièces relatives à la paye ;
- les décisions d'opposition et de relèvement relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat ;
- les dépenses relatives aux allocations de chômage et à l'action sociale.

4.6.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT** et de **Monsieur Fabrice PASCAL**, la subdélégation confiée à Monsieur Christian PEIFFERT sera exercée par **Madame Catherine DUFOR**, adjointe au Chef du service des affaires sociales et transversales et par **Madame Marilyn SAISSI**, adjointe au Chef du service des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer les dépenses relevant des attributions du service.

4.6.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur Christian PEIFFERT sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, Chef du service de gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.6.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Monsieur Christian PEIFFERT sera exercée par **Madame Nathalie LIEGEOIS-NATTA**, adjointe au Chef du service de gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer les dépenses relevant des attributions du service.

4.7. par **Madame Catherine KOUYODJIAN**, Chef du Service Formation Tout au Long de la Vie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives à la formation des personnels.

4.7.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine KOUYODJIAN**, la subdélégation confiée à Madame Catherine KOUYODJIAN sera exercée par **Monsieur Didier MAUVILLAIN**, adjoint au Chef du service de la Formation Tout au Long de la Vie, à l'effet de signer les dépenses relevant des attributions du service.

Article 5 :

En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS aux agents du centre de services partagés (C.S.P. académique CHORUS), une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

5.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :

- Monsieur Michaël RODOT
- Madame Marie-Thérèse FEVRE-MOREL

5.2. Validation des engagements juridiques et certification du service fait :

- Madame Sylvie BROUEL
- Madame Mireille BOURDIER
- Madame Carole LOQUES
- Madame Marie-Hélène FLEURANT

- Madame Marie-Hélène DRAPIER
- Madame Sylvie LEYDET
- Madame Nolwenn ISNARD
- Madame Pascale GIORDANO
- Monsieur Patrice RENOU
- Madame Stéphanie BENEDETTI
- Madame Joëlle LAUPIE

5.3. Validation des demandes de paiement :

- Monsieur Michaël RODOT
- Madame Karine AUVINET
- Madame Sylvie BROUEL
- Madame Joëlle LAUPIE
- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Nolwenn ISNARD
- Madame Carole LOQUES

5.4. Validation des engagements de tiers (recettes)

- Madame Karine AUVINET
- Madame Sylvie BROUEL
- Monsieur William BLONDEAU

5.5. Gestion des indus de paye (Titre II)

- Madame Marilyn SAISSI

5.6. Responsable de l'exécution des recettes (validation des titres)

- Madame Karine AUVINET
- Madame Marilyn SAISSI (Titre II)

5.7. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondant des travaux de fin de gestion

- Rattachement des charges à l'exercice

- Madame Sylvie BROUEL
- Madame Karine AUVINET

- Rattachement des produits à l'exercice

- Madame Karine AUVINET
- Madame Sylvie BROUEL

Article 6 :

Tout arrêté ou dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.

Fait à NICE, le 30 juin 2014

C. Lovisi
 Claire LOVISI



Pour ampliation
 Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE
 Secrétaire Général de l'Académie de Nice



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE N° 2014-1
portant délégation de signature
des décisions administratives

Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des Universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles R.222-19, D.222-20 et D.222-35 ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du Code de l'Éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation ;

Rectorat
Secrétariat Général
Service des affaires
juridiques et institutionnelles
Thierry OKIAS-MORETTI

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

53, avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 relatif à la constatation des débits des comptes publics et assimilés et responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} décembre 2010, paru au Journal Officiel de la République française le 2 décembre 2010 nommant **Madame Claire LOVISI**, Rectrice de l'Académie de Nice ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013147-0004 et n°2013147-0005 du 27 mai 2013 portant délégation de signature à **Madame Claire LOVISI**, Rectrice de l'Académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2011, nommant **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Nice, à compter du 24 janvier 2011 et pour une période de 4 ans ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2010 portant nomination et détachement à compter du 13 septembre 2010, pour une première période de cinq ans, de **Madame Cécile BRIEAU**, Attachée Principale d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur dans l'emploi d'Administratrice de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Nice, Directrice des Ressources Humaines de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2011 portant nomination et détachement à compter du 1^{er} juin 2011, pour une première période de cinq ans, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire d'Administrateur de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie de Nice ;

VU l'arrêté rectoral n° 2013-06 du 24 octobre 2013 portant délégation de signature des décisions administratives ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 4.2.1 de l'arrêté n° 2013-06 du 24 octobre 2013 portant délégation de signature des décisions administratives est ainsi modifié :

« **4.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, Chef du service des affaires financières, la subdélégation confiée à M. Michaël RODOT sera exercée par **Madame Karine AUVINET**, adjointe au Chef du service des affaires financières- cellule académique des achats et budget- approvisionneur, par **Madame Florence LHUISSIER**, adjointe au Chef du service des affaires financières –responsable des frais de déplacement, indemnités de frais de changement de résidence, indemnités d'éloignement et frais de justice, et par **Madame Sylvie BROUEL**, adjointe au Chef du service des affaires financières- centre de service partagés à effet de signer les actes de gestion administrative courante relevant des attributions du service. »

Article 2 :

L'article 4.2.2 de l'arrêté n° 2013-06 du 24 octobre 2013 portant délégation de signature des décisions administratives est ainsi modifié :

« **4.2.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, Chef du service des affaires financières et de **Madame Florence LHUISSIER**, adjointe au Chef du service des affaires financières –responsable des frais de déplacement, indemnités de frais de changement de résidence, indemnités d'éloignement et frais de justice, la subdélégation est confiée à **Monsieur Raymond VACQUIER** et à **Madame Martine IANNONE** pour les validations dans DT-ULYSSE ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.

Fait à NICE, le 30 juin 2014

C. Lovisi


Claire LOVISI

Pour ampliation

Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE
Secrétaire Général de l'Académie de Nice



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat Général

**Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment son article 9 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982, modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 14-2 et 31 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu la circulaire B9 n° 11 du 8 juin 2011 relative à l'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai modifié ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires fixées du 13 au 20 octobre 2011 ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 13 au 20 octobre 2011 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nice et au sein des comités techniques spéciaux des départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 20 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 10 janvier 2012 relatif à la répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux départementaux des Alpes-Maritimes et du Var ;

Vu les propositions des organisations syndicales habilitées à siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

ARRETE

Article 1 :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice, présidé par le Recteur de l'académie, comprend également le directeur des ressources humaines.

Le recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice :

Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Titulaires :

Monsieur Jean Pierre LAUGIER, professeur certifié,
Monsieur Gérard PERMINGEAT, professeur d'EPS,
Monsieur Gauthier BROQUET, Professeur des écoles,
Madame Martine BERENGUER, professeure d'EPS,

Suppléants :

Madame Marie-Agnès BERUFF, professeure certifiée,
Madame Valérie DALMASSO, ATRF,
Madame Pascale PREVIT, professeure d'EPS,
Madame Julie LANTRUA, professeure des écoles

Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education (U.N.S.A. - Education) :

Titulaires :

Monsieur Philippe BIAIS, C.P.E.,
Madame Hélène SCHERRER, infirmière,

Suppléants :

Monsieur Christian JUAN, professeur en lycée professionnel,
Monsieur Lionel LE GUEN, A.P.A.E.N.E.S.,

Au titre de la Confédération Générale du Travail – Educ'action (C.G.T , Educ'action) :

Titulaire :

Monsieur Christian GODARD, professeur certifié,

Suppléant :

Monsieur Joël DENNEULIN, professeur en lycée professionnel,

Article 3 :

Le présent arrêté modifie celui en date du 12 décembre 2012.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône.

Fait à Nice, le 20 AOUT 2014


Claire LOVISI





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

2014241-0002 29 AOUT 2014

Portant délégation de signature
à

M. Yves TATIBOUET,
Administrateur civil hors classe
Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960, portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 39 ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision n° 1121428S de la Directrice de la sécurité de l'Aviation civile en date du 1^{er} août 2011 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est ;

VU la décision n°140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant M. Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté n°2013189-009 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GUIVARC'H, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions administratives individuelles énumérées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile :

- octroi, suspension, retrait des licences d'exploitation de transporteurs aériens, transformation en licence temporaire (en cas, essentiellement, de graves difficultés financières),
- autorisation d'exploiter des services aériens,
- autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger,
- autorisation d'affrètement d'aéronef.

ARTICLE 2

Sont exclus de la présente délégation et réservés à la signature du préfet de région, les courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales et présidents d'établissements publics, des conseils généraux, du conseil régional, de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de Nice Métropole, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes de Marseille et de Nice.

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1 et en application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés, par arrêté pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 2013189-009 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 AOUT 2014

Le préfet de région,


Michel CADOT